

COMMUNE DE MONTCEAUX

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

N° DELIBERATION	DATE	OBJET	VOTE
2026_07	20.03.2026	Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal	Approuvée (13 voix, 2 blancs)
2026_08	20.03.2026	Délibération fixant le nombre des Adjointes	Approuvée (unanimité)
2026_09	20.03.2026	Election des Adjointes dans les communes de 1000 habitants et plus	Approuvée (13 voix, 2 blancs)

Fait à Montceaux, le 20 mars 2026

Le Maire,

Dominique MARTIN



COMMUNE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Présents</u> : ANNEQUIN Christel, BOISSON Michel, CHALIKAS Marlène, CHMARA Patricia, CURTIL Marie-France, DESCHIZEAUX Jean-Claude, FAVROT Sandrine, GARNIER Christophe, GUTIERREZ Frédérique, MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, NENET JOSEPH Joanne, NIERGOT Michel, ROUSSET Alexandre, VALETTE Christophe.
Nombre de Conseillers présents : 15	
Nombre de Conseillers votants : 15	
Pouvoir : 0	
Date de la convocation : 16.03.2026	
	<u>Excusé</u> :
	<u>Absent</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-France CURTIL

N° 2026-07 - OBJET : Élection du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
D'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : MARTIN Dominique

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

001-210102588-20260324-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. MARTIN Dominique, 13 voix

Est élu : M. MARTIN Dominique, Maire de la commune de Montceaux

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Dominique MARTIN

Marie-France CURTIL

 



COMMUNE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Présents</u> : ANNEQUIN Christel, BOISSON Michel, CHALIKAS Marlène, CHMARA Patricia, CURTIL Marie-France, DESCHIZEAUX Jean-Claude, FAVROT Sandrine, GARNIER Christophe, GUTIERREZ Frédérique, MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, NENET JOSEPH Joanne, NIERGOT Michel, ROUSSET Alexandre, VALETTE Christophe.	
Nombre de Conseillers présents : 15		
Nombre de Conseillers votants : 15		
Pouvoir : 0		<u>Excusé</u> :
Date de la convocation : 16.03.2026		<u>Absent</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-France CURTIL	

N° 2026-08 - OBJET : Délibération fixant le nombre des Adjointes.

Vu les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, nouvellement élu, fait part au Conseil Municipal que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjointes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à TROIS, le nombre d'Adjointes au Maire de la commune de Montceaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Dominique MARTIN



Secrétaire de séance,

Marie-France CURTIL

Accusé de réception en préfecture
001-210102588-20260324-2026-08-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

COMMUNE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Présents</u> : ANNEQUIN Christel, BOISSON Michel, CHALIKAS Marlène, CHMARA Patricia, CURTIL Marie-France, DESCHIZEAUX Jean-Claude, FAVROT Sandrine, GARNIER Christophe, GUTIERREZ Frédérique, MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, NENET JOSEPH Joanne, NIERGOT Michel, ROUSSET Alexandre, VALETTE Christophe.
Nombre de Conseillers présents : 15	
Nombre de Conseillers votants : 15	
Pouvoir : 0	
Date de la convocation : 16.03.2026	
	<u>Excusé</u> :
	<u>Absent</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-France CURTIL

N° 2026-09 - OBJET : Élection des Adjointes dans les communes de 1000 habitants et plus.

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026-08 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par Monsieur MARTIN Dominique

- ✓ Monsieur ROUSSET Alexandre
- ✓ Madame CURTIL Marie-France
- ✓ Monsieur GARNIER Christophe

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Accusé de réception en préfecture
001-210102588-20260324-2026-09-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

La liste a obtenu : 13 voix

Sont élus Adjoints au Maire :

- ✓ 1^{er} Adjoint : Monsieur ROUSSET Alexandre
- ✓ 2^{ème} Adjoint : Madame CURTIL Marie-France
- ✓ 3^{ème} Adjoint : Monsieur GARNIER Christophe

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Dominique MARTIN

Secrétaire de séance,

Marie-France CURTIL

